

Toulouse, le 18 juin 2026

Arrêté n° A92-2026

**portant abrogation de l'arrêté n° A07-2025
et délégation de signature à Monsieur Olivier FONTES**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Arrête

Article 1 : l'arrêté n° A07-2025 est abrogé et remplacé par le présent arrêté ;

Article 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier FONTES, Responsable Pôle Dette et Immobilisation Service comptabilité de Réseau31, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des documents à destination des ministres, préfets, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux (sauf délégués de Réseau31) :

Activité

- les courriers sans incidence financière aux prestataires et administrations,
- les comptes rendus de réunion, les rapports divers liés à l'activité,

Financier

- pour engager les dépenses dans la limite de 5 000 € par bon de commande, sans distinction de la procédure de passation ;

Article 3 : le présent arrêté sera publié sur le site institutionnel de Réseau31.

Sébastien VINCINI
Président

